



# Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 30 JUIN 2003

ARRETE N° 269/2003

COMMUNE DE ROUSSET

**Objet :** Limites de l'Agglomération de Rousset : RN7, traversée des Bannettes

- Nous, Maire de la Commune de Rousset,
- Vu la loi n°82.213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 72-541 du 30 juin 1972, modifié par le décret n° 86-475 du 1<sup>er</sup> mars 1986,
- Considérant que le hameau des Bannettes situé sur la Commune de Rousset, en bordure de la RN.7, correspond bien à la définition « d'agglomération » telle que définie par l'article R110-2 du Code de la Route, d'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Les limites de l'agglomération des Bannettes située sur la Commune de Rousset, au sens du Code de la Route, sont fixées comme suit :

PR 77+725 entrée d'agglomération sens Aix en Provence/ Rousset  
PR 78 + 141 sortie d'agglomération sens Rousset / St Maximin

**Article 2 :** Les limites définies à l'article 1<sup>er</sup> seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation de type EB 10 et EB 20.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté, concernant le même objet, sont abrogées.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire mise en place sera entretenue par les soins de la Direction Départementale de l'Equipement.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à dater de sa signature et après avis du contrôle de légalité. Elles seront portées à la connaissance des usagers par affichage et insertion dans la presse.

**Article 76 :** Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Rousset  
Monsieur le Directeur Général des Services  
Mrs les agents de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

J.L CANAL

